

**Extrait des délibérations
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 12 Octobre 2018**

Secrétaire de séance : Nicolas KEPA

| | | | |
|---------------------------|---------------|------------------------------|----------------------|
| Nombre membres : | | | |
| En exercice : 19 | Présents : 15 | Votants : 17 | Absents/ excusés : 4 |
| Date convocation : | 08/10/2018 | Date de l'affichage : | 08/10/2018 |

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2018, s'est réuni en séance à la Mairie de Vendevre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, le vendredi 12 octobre 2018 à 20h30.

Présents : Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Marielle CHEVALLIER, Delphine FIEVEZ Maire-adjoints, Valérie GILET-ALANIECE, Nicolas BIDEAUX, Dominique DE MARGERIE, Philippe CUISINIER, Claire DROUILLY, David DUTHEIL, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON Nicolas KEPA, Bénédicte MAIRE, Alain CHENET,

Absents - Excusés : Jean-Pierre RICHARD (excusé donne pouvoir à Dominique DE MARGERIE), Sébastien MEUNIER, Christian CHAPOTEL (excusé donne pouvoir à David DUTHEIL), Sébastien OLIVIER,

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du 31 août 2018

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2018

Rapport n° 2 : Désignation du secrétaire de séance.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- **DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance, Nicolas KEPA

Rapport n° 3 : Tennis Club de Vendevre (TCV) – convention de mise à disposition des équipements liés à la pratique du tennis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la nécessité avec la création des vestiaires sanitaires de revoir la convention de mise à disposition des équipements au TCV

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Tennis Club de Vendeuvre pour la mise à disposition des équipements liés à la pratique du tennis

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Rapport n° 4 : Vente du lot 13- lotissement les Eglantines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2016/177 du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Les Eglantines,
Vu la demande de Jennifer DIAS et Ludovic COMPAIN demeurant à Troyes pour l'acquisition du lot n°13 aux Eglantines pour une surface de 728 m².

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de céder à Jennifer DIAS et Ludovic COMPAIN, le lot n°13 du lotissement les Eglantines, d'une contenance de 728 m², au prix unitaire de 31,255 €HT/m² soit pour un montant de 22 753,64 €HT
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, hypothèques...) seront à la charge de l'acquéreur
- **PRECISE** qu'un état des lieux avant et après travaux sera effectué compte tenu de la qualité des travaux qui ont été réalisés sur ce lotissement.
- **PRECISE** qu'une caution de 500€ sera demandée au moment de la signature de la vente du lot.
- **MANDATE** Maître DAL FARRA, notaire à Vendeuvre-sur-Barse pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport n° 5 : Déclassement de l'ancienne école maternelle BOUTIOT

Pour ce rapport, Philippe CUISINIER est sorti de la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des personnes publiques
Considérant que la commune de Vendeuvre-sur-Barse a cédé par acte authentique le 2 avril 2012, à M et Mme Philippe CUISINIER l'ancienne école maternelle Boutiot en ayant omis de la déclasser au préalable.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de déclasser du domaine public à titre de régularisation l'ancienne école maternelle Boutiot, cadastrée section AC n°756 sise 14 rue Théophile BOUTIOT pour une surface de 504 m².

Philippe CUISINIER est revenu dans la salle à l'issue du vote

Rapport n° 6 : Désaffectation et déclassement de l'ancienne bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'avec l'ouverture de la médiathèque, la bibliothèque n'a plus d'utilité.
Considérant que le bâtiment est difficilement aménageable pour répondre aux normes d'accessibilité et par conséquent ne sera plus amené à accueillir un service public

Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de désaffecter du service bibliothèque et déclasser du domaine public le bâtiment qui accueillait l'ancienne bibliothèque cadastrée section AH numéro 123 d'une surface de 245 m² sis Place des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord.
- **MANDATE** M le Maire pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Rapport n° 7 : Médiathèque - Adoption du projet d'établissement

Bernadette LEITZ rappelle aux membres du conseil municipal que la Médiathèque a ouvert ses portes le lundi 3 septembre 2018 et que l'inauguration s'est déroulée le samedi 22 septembre.

Elle rappelle que la Médiathèque doit disposer d'un projet d'établissement qui définit les missions et objectifs de la Médiathèque.

Vu le projet d'établissement présenté,
Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le projet d'établissement de la Médiathèque tel qu'annexé

Rapport n° 8 : Médiathèque - Autorisation de vente des auteurs présents à la Médiathèque

La Médiathèque va être amenée à accueillir régulièrement différents types d'auteurs et artistes qui procéderont à des séances de dédicace, qui vendront leurs œuvres.
La vocation de la Médiathèque n'étant pas de procéder à de telles ventes, le conseil municipal doit l'autoriser.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** les auteurs et artistes présents à la Médiathèque à vendre leurs œuvres

Rapport n° 9 : ONF- exploitation et commercialisation de bois d'œuvre feuillu

L'ONF a estimé le volume de bois à exploiter et commercialiser suite à la tempête : 40 m³ de Chêne, 80m³ d'autres feuillus et a 230 m³ de bois d'industrie.

L'ONF sous-traite cette exploitation à la Société d'Exploitation Forestière de l'Est (SEFE) et assure une assistance technique.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de l'Office National des Forêts de façonner du bois d'œuvre feuillu pour un volume estimé à 350 m³
- **RETIENT** l'Office National des Forêts en tant qu'Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- **PRECISE** que la commune aura à régler les frais d'exploitation (abattage, façonnage, débardage au prestataire),
- **AUTORISE** l'ONF à prélever 1% du montant de la vente des produits commercialisés

Rapport n° 10 : Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche – année 2019

Vu la loi Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a modifié la réglementation relative à l'ouverture des commerces le dimanche.

Vu l'article L3132-26 du code de travail qui prévoit que le repos dominical peut être supprimé pour les commerces de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant la demande en date du 19 septembre 2018 du directeur du supermarché Bil d'ouverture de son commerce les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

Considérant que la période des fêtes de fin d'année est l'occasion pour les commerces de détail de réaliser une part importante de leur chiffre d'affaires annuel.

Considérant, en outre, que durant cette période, les commerces précités doivent répondre à une demande importante de la clientèle.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 2 voix contre et 15 voix pour

- - **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 22 et 29 décembre 2019 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

Rapport n° 11 : Taxe d'aménagement – exonération des maisons de santé

Depuis le 1^{er} mars 2012, les communes qui le souhaitent peuvent instituer la taxe d'aménagement en remplacement de la Taxe locale d'équipement, la Taxe départementale sur les Espaces Naturels sensibles, la Taxe départementale des CAUE....

La commune de Vendevre sur Barse a fait le choix comme 43% des communes du département d'instituer cette taxe.

Vu l'article 98 de la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 qui prévoit la possibilité par délibération du conseil municipal d'exonérer les maisons de santé de cette taxe.

Considérant que la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines a en projet une maison de santé pluridisciplinaire à Vendevre-sur-Barse

Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE** d'exonérer les maisons de santé de la taxe d'aménagement
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux notifications nécessaires à la présente délibération

Rapport n° 12 : Remboursement de charges pour le service assainissement 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018 approuvant le budget annexe primitif 2018 du service assainissement,

Considérant la nécessité de faire supporter sur le budget annexe les charges de personnel et frais kilométriques pris en charge par le budget principal de la commune durant les six premiers mois de l'année,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE, pour la moitié de l'année 2018, du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, de facturer au service assainissement en charges de personnel le nombre d'heures suivant :

- au titre de l'entretien régulier:
- 135 h 00 par mois du 1^{er} janvier au 15 avril 2018 pour M. René VALETTE
- 135 h par mois du 16 avril au 30 juin 2018 de Patrice GEOFFROY,
- 35 h 00 par mois par M. Yves PETIT.

DIT que le calcul précis du montant des salaires et charges sociales sera défini en fin d'année.

DECIDE de facturer au service assainissement les frais kilométriques pour les véhicules ci-dessous en application du barème officiel des indemnités kilométriques, soit 856,50 € :

- 1 775 km X 0,43 € = 763.25 € pour le Peugeot Boxer (9 CV)
- 373 km X 0,25 € = 93.25 € pour le Renault Kangoo (4 CV).

ENTERINE ces propositions et fixe la date de paiement au plus tard le 31 décembre 2018.

Rapport n° 13 : Abrogation du plan d'alignement de la commune

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes, le conseil départemental a informé les communes sur la possibilité d'abroger les plans d'alignement parfois très ancien et même inapplicable dans certains cas.

Les plans d'alignement sont en dormance, s'ils ne sont pas repris dans les servitudes d'utilité publiques du PLUi, mais demeure toujours applicable si l'autorité compétente décide de les réintégrer dans le document d'urbanisme.

Il est rappelé que le plan d'alignement date de 1979 et ne répond plus aux attentes de la commune.

Vu les articles L. 112-1 et suivants du Code de la voirie routière, concernant la détermination des alignements et les articles R.141-4 et suivants, applicables à la voirie communales et les articles R.131-3 et suivants du même Code, applicables à la voirie départementale,

Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'abroger le plan d'alignement sur les voies communales,
- Sollicite le Département de l'Aube pour abroger ledit plan sur les routes départementales traversant l'ensemble du territoire de la commune.
- **DECIDE** de profiter de l'enquête publique du PLUi pour mener également l'enquête publique sur l'abrogation du plan d'alignement existant sur le territoire de la commune et de tous ses hameaux,
- **AUTORISE** le Maire en exercice à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête conjointement avec M. le Président du Conseil Départemental, ainsi que tout document relatif à cette enquête,
- **PRÉCISE** que cette délibération sera affichée dans la commune pendant un mois,
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Rapport n° 14 : Bons de Noël aux enfants du personnel de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une distribution de jouets a lieu depuis de nombreuses années en faveur des enfants du personnel communal en remerciements des nombreux services rendus,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 9 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions

DECIDE de fixer l'attribution d'une somme de 35,00 € par enfant pour l'achat de jouets pour l'année 2018 aux enfants du personnel communal au 1^{er} janvier 2018.

Rapport n° 15 : Bons de Noël aux enfants des sapeurs-pompiers de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une distribution de jouets a lieu depuis de nombreuses années en faveur des enfants des sapeurs-pompiers de Vendevre-sur-Barse en remerciements des nombreux services rendus,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer l'attribution d'une somme de 35,00 € par enfant pour l'achat de jouets pour l'année 2018 aux enfants des sapeurs-pompiers au 1er janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

signé

Jean-Baptiste ROTA

Liste des délibérations de la séance du 12 Octobre 2018

| | |
|-------------|---|
| DCM2018-129 | Adoption du PV de la séance du 31 août 2018 |
| DCM2018-130 | Désignation du secrétaire de séance |
| DCM2018-131 | Tennis Club de Venduvre (TCV) Convention de mise à disposition des équipements liés à la pratique du tennis |
| DCM2018-132 | Vente du lot 13- Lotissement Les Eglantines |
| DCM2018-133 | Déclassement de l'ancienne école Boutiot |
| DCM2018-134 | Désaffectation et déclassement de l'ancienne bibliothèque |
| DCM2018-135 | Médiathèque – adoption du projet d'établissement |
| DCM2018-136 | Médiathèque – autorisation de vente des auteurs présents à la Médiathèque |
| DCM2018-137 | ONF – exploitation et commercialisation de bois d'œuvre feuillu |
| DCM2018-138 | Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2019 |
| DCM2018-139 | Taxe d'aménagement – exonération des maisons de santé |
| DCM2018-140 | Remboursement de charges pour le service assainissement 2018 |
| DCM2018-141 | Abrogation du plan d'alignement |
| DCM2018-142 | Bons de Noël aux enfants du personnel de la commune |
| DCM2018-143 | Bons de Noël aux enfants des sapeurs-pompiers de la commune |